REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées - ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	25

DELIBERATION n°2020/28

L'An deux mille vingt et le **mardi 3 mars à 18 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 20 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au nouveau siège de la CCVO, 26 bis rue d'Arros à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, VISSE, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, LABERNADIE, SARRAILH, GARROCQ.

Pouvoirs : M. COURTIE à M. MASONNAVE, M. CASADEBAIG à M. SARRAILH, M. MOUNAUT à Mme TOUTU, M. DUCHATEAU à M. CASAUBON, M. LABOURDETTE à M. LABERNADIE, M. SANZ à M. PAROIX.

Secrétaire de séance : M. GARROCQ

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2020/01 de la séance du 30 janvier 2020

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 30/01/20.

Le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2020, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(2 ABSTENTIONS : M. MASONNAVE et M. CARREY),

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2020/01 du 30/01/20.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

REÇU
le - 6 MARS 2020
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON-STE-MARIE

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2020/01

REUNION DU 30 JANVIER 2020 A 18 H 00, SIEGE CCVO AU 26 RUE D'ARROS A ARUDY

Convocation du 20 janvier 2020

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV n°6 du 10 décembre 2019

2/ FINANCES :

A/ BUDGETS AUTONOMES / VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019, DES COMPTES DE GESTION 2019 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 :

- **SPANC**
- **ATELIER RELAIS**
- **ABATTOIR**
- **CENTRE ALLOTEMENT**
- **THYSSENKRUPP**
- **ZAE FOURS A CHAUX**
- **MSP**

B/ BUDGET GENERAL PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

a) **INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES**
b) **FONCTIONNEMENT : VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS ET SUR PARTICIPATIONS**

3/ AFFAIRES GENERALES :

A/ MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DU BEARN
B/ TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

4/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A/ PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) RURAL DE LA VALLEE D'OSSAU

5/ SOCIAL

A/ MSP : ACQUISITIONS BATIMENTS ET TERRAINS

6/ ECONOMIE

A/ POLES D'ACTIVITES LAPRADE ET TELECENTRE :

a) **TARIFICATIONS ET PRESTATIONS DE LOCATION AVEC PRESENTATION DES NOUVEAUX BAUX**
b) **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BATIMENT**
c) **MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE REUNION POUR LES FORMATIONS AUX COMPETENCES NUM2RIQUES (GRETA et Fibre64)**

E/ ZAE

a) **ZAE DES FOURS A CHAUX : VENTE DES TERRAINS**
b) **ZAE DU TOUYA : VENTE D''UNE PARCELLE**

G/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DISPOSITIF « BOURSE D'EMPLOI DES BERGERS SALARIES »

H/ ASSOCIATION POLE PYRENEEN DES METIERS DE LA MONTAGNE (PPMM) : PRESTATION DE SERVICE

7/ TOURISME

A/ VOIE VERTE : PLAN DE FINANCEMENT

8/ Questions diverses…

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, BARRAQUE et M. AUSSANT, CASAUBON, BARRABOURG, BARBAN, PAROIX, MARTIN, VISSE, DOUX, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

Présents suppléants : M. MONTOULIEU, BRAUD

Pouvoirs : M. SARTHE à M. AUSSANT, Mme CLAVIER à Mme MOURTEROT, M. CARRERE à M. MARTIN, M. MASONNAVE à M. MOUNAUT, M. CARREY à M. CASAUBON, Mme TOUTU à M. CASADEBAIG, Mme MOULAT à M. DOUX

Secrétaire de séance : Mme BARRAQUE

L'ordre du jour est décalé afin de pouvoir libérer le technicien du CAUE, qui va présenter la démarche de projet de SCOT rural, document qui aidera à accompagner les élus concernant le devenir du territoire.
Le document de présentation est annexé au PV.
Le SCOT va permettre d'établir un projet de territoire, un document prospectif avec un scénario à 15-20 ans.

Le prix d'un SCOT est évalué entre 4 à 5 € par habitant soit entre 100 000 € à 150 000 €, avec des financements possibles, notamment de l'Etat.

1/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A/ PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) RURAL DE LA VALLEE

DELIBERATION n°2020/01

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) RURAL DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Exposé :

- Vu la loi du 12/07/2010, dite Grenelle 2, renforçant le rôle des schémas de cohérence territoriaux ;
- Vu la loi ALUR du 24/03/2014 ;
- Vu la loi Montagne du 28/12/2016, notamment son article 77 ;
- Vu l'article L122-3 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'article L.143-3 alinéa 3 du code de l'urbanisme ;
- Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants ;
- Vu que la Communauté de Communes est concernée par l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, limitant, en l'absence de SCoT (schéma de cohérence territoriale), l'ouverture à l'urbanisation dans les communes situées à moins de 15km d'une agglomération de plus de 15 000 habitants ;
- Vu que cette délibération s'inscrit dans la logique du projet de territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et considérant la décision favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), traduite par l'approbation du Schéma départemental de coordination intercommunale (SDCI) par arrêté préfectoral du 11/03/2016 ;
- Considérant la démarche de contractualisation et de projets opérée en 2019 à l'échelle du territoire de la Vallée d'Ossau avec la signature d'un contrat de ruralité avec l'Etat le 16 juillet 2019, d'une convention cadre partenariale de développement avec le Département des Pyrénées-Atlantiques le 12 novembre 2019 et d'un contrat de dynamisation territoriale et de cohésion avec la Région Nouvelle-Aquitaine le 3 décembre 2019 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et en particulier l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Considérant les différents contextes territoriaux voisins et l'état d'avancement des démarches de SCoT en Béarn, notamment :
    - le SCoT rural en finalisation de la Communauté de communes du Pays de Nay (DOO en débat),
    - L'élargissement du SCoT du Piémont Oloronais aux territoires fusionnés de la communauté de communes du Haut Béarn.
    - L'approbation et la mise en œuvre du SCoT du Grand Pau.

Il est :

-**rappelé** que le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une **planification stratégique** intercommunale, à l'échelle d'un bassin de vie, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (dit PADD). Le SCoT est destiné à servir **de cadre de référence** pour les différents services politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, etc.
Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : Programme Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Déplacements Urbains (PDU) et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.
Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Chaque collectivité compétente doit solliciter le périmètre du SCoT auprès du Préfet des Pyrénées Atlantiques (cf. article L. 143-1 du Code de l'Urbanisme). Ensuite, sur proposition du Préfet des Pyrénées Atlantiques, chaque collectivité compétente devra donner son accord sur le périmètre pressenti qui sera ensuite arrêté par le Préfet, après avis du Conseil Départemental (article L. 143-7 du Code de l'Urbanisme).

- **rappelé** que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau est en charge de la compétence SCoT. Une réflexion est en cours au sein de la Communauté de Communes depuis l'établissement du projet communautaire exprimé en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) en 2016. Une commission dédiée s'est réunie à plusieurs reprises en 2017 pour préparer les travaux prospectifs et une gouvernance à l'échelle de ce projet exigeant.

L'ensemble de cette démarche de sensibilisation a permis d'étudier plusieurs thématiques dans l'objectif de fixer le périmètre pertinent intégrant la Vallée d'Ossau compte tenu des contextes techniques cités auparavant. Cette réflexion a mis en évidence les particularités du territoire marquées par ses spécificités géographiques, culturelles et économiques. Il a été mis en évidence l'intérêt de réfléchir à l'échelle de la vallée sur les problématiques de valorisation paysagère, de protection de l'environnement notamment de la ressource en eau, de gestion des risques, d'accompagnement et développement de l'habitat et des mobilités, du développement touristique et agropastoral, enfin de l'ensemble des sujets qui touche au développement de ce territoire de montagne.

- **rappelé** que le territoire de la Communauté de Communes est bien plus qu'une entité administrative. Il est pertinent et concordant sur le plan géographique, historique et culturel. Il est aussi remarqué sur le plan touristique et paysager au travers de différents sites et destinations.

- **rappelé** qu'il a été affirmé le souhait d'un travail spécifique sur le territoire de la vallée sans pour autant se fermer aux territoires voisins, Pays de Nay, Agglomération Paloise et Oloron - Haut Béarn. Le travail partenarial engagé avec le Pays de Nay sur des questions de valorisation et de stratégies touristiques, avec le Haut Béarn sur les thématiques de cadre de vie et de santé, avec l'agglomération de Pau-Pyrénées ou le nouveau Pays de Béarn sur des questions de mobilité à titre d'exemple dessine l'action politique de la Vallée d'Ossau, à la fois concentrée sur ses objectifs de développement internes et en articulation avec les autres territoires béarnais.

- **précisé** que la délibération de définition du périmètre est indispensable pour pouvoir entreprendre les démarches de lancement du SCoT de la Vallée d'Ossau et obtenir les aides financières des partenaires du projet.

- **précisé** que les modalités de prescription de l'outil SCoT et notamment les modalités de concertation seront définies lors d'une prochaine délibération une fois le nouveau Conseil Communautaire installé.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
- **ADOPTE** le présent rapport,
- **APPROUVE** le lancement de la procédure d'élaboration du SCoT sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,
- **PROPOSE** au Préfet des Pyrénées-Atlantiques de fixer le périmètre du SCoT identique à celui de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, soit les 18 communes suivantes : Arudy, Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères en Ossau, Buzy, Castet, Eaux-Bonnes, Gère-Bélesten, Iseste, Laruns, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Sainte-Colome et Sévignacq-Meyracq,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technico-juridique dans l'objectif d'apporter une aide dans l'élaboration des prochaines délibérations du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer auprès des administrations les dossiers de demande de subventions pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ce projet.

2/ Approbation du PV n°6 du 10 décembre 2019

M. CASADEBAIG regrette que son intervention du 10 décembre sur l'EHPAD n'ait pas été reportée en totalité (son intervention est annexée au présent PV).
M. SARRAILH regrette aussi que ses commentaires n'aient pas été retranscrits dans leur intégralité.

M. le Président indique que sur la prochaine mandature, il sera envisagé de mettre à disposition des élus et des administrés les enregistrements audio des conseils communautaires, en plus des PV synthétiques déjà publiés ; ainsi il n'y aura plus de polémique sur les PV.

DELIBERATION n°2020/02

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2019/06 de la séance du 10 décembre 2019

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 10/12/19.
M. CASADEBAIG regrette que ses commentaires sur l'EHPAD unique aient été réduits à trois lignes, alors qu'il s'était exprimé longuement sur le déséquilibre territorial, les incidences financières, le prix de journée et le désenracinement de la population, conséquences de ce projet.
M. SARRAILH regrette aussi que ses commentaires n'aient pas été retranscrits dans leur intégralité.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à la majorité,
(6 CONTRE : M. CASADEBAIG, MOUNAUT, SANZ, SARRAILH, MASONNAVE et Mme TOUTU)
(3 ABSTENTIONS : M. BRAUD, PAROIX, MONTOULIEU),

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2019/06 du 10/12/19.

2/ FINANCES :

A/ BUDGETS AUTONOMES / VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019, DES COMPTES DE GESTION 2019 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 :

Plusieurs élus trouvent anormal de voter les BP avant le renouvellement du conseil communautaire.
En conséquence, tous les BP 2020 des budgets autonomes sont retirés de l'ordre du jour, sauf celui de la MSP, afin de pouvoir honorer les dépenses engagées et d'avancer sur ce dossier.

- **SPANC**
- **ATELIER RELAIS**
- **ABATTOIR**
- **CENTRE ALLOTEMENT**
- **THYSSENKRUPP**
- **ZAE FOURS A CHAUX**
- **MSP**

DELIBERATION n°2020/03

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME SPANC (M49) – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du SPANC de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2019 (A)	RAR 2019 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	4 500,00 €	- €	- €	- €		- €	- €
Recettes	4 500,00 €	- €	3 628,44 €	3 628,44 €	3 628,44 €	- €	3 628,44 €
Fonctionnement							
Dépenses	61 281,00 €	21 637,40 €	- €	21 637,40 €	- €		- €
Recettes	61 281,00 €	19 796,00 €	3 181,34 €	22 977,34 €	1 339,94 €		1 339,94 €
TOTAL :					3 628,44 €	- €	4 968,38 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 4 968,28 €

DELIBERATION n°2020/04

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME SPANC (M49) – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR M. SAINT-GERMAIN, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, **à l'unanimité,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2019**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du **budget autonome SPANC** dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n°2020/05

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS (M4) – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du budget autonome de l'Atelier Relais de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2019 (A)	RAR 2019 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	45 731,00 €	45 730,23 €	- €	45 730,23 €		- €	- €
Recettes	52 933,00 €	48 744,58 €	4 188,42 €	52 933,00 €	7 202,77 €	- €	7 202,77 €
Fonctionnement							
Dépenses	82 278,00 €	66 923,04 €	- €	66 923,04 €			
Recettes	82 278,00 €	56 326,69 €	25 228,89 €	81 555,58 €	14 632,54 €		14 632,54 €
TOTAL :					21 835,31 €	- €	21 835,31 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 21 835,31 €

DELIBERATION n°2020/06

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS (M4) – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR M. SAINT-GERMAIN, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2019**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
DECLARE que le compte de gestion du **budget autonome de l'ATELIER RELAIS** dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n°2020/07

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M14 soumis à TVA) – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du budget autonome de l'ABATTOIR de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2019 (A)	RAR 2019 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	117 949,00 €	36 373,15 €	36 805,78 €	73 178,93 €	- €	- €	- €
Recettes	117 949,00 €	81 575,78 €	- €	81 575,78 €	8 396,85 €	- €	8 396,85 €
Fonctionnement							
Dépenses	69 333,00 €	22 281,95 €	- €	22 281,95 €			
Recettes	69 333,00 €	58 464,57 €	3 868,64 €	62 333,21 €	40 051,26 €		40 051,26 €
TOTAL :					48 448,11 €	- €	48 448,11 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 48 448,11 €

DELIBERATION n°2020/08

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M14 soumis à TVA) – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR M. SAINT-GERMAIN, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2019**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
DECLARE que le compte de gestion du **budget autonome ABATTOIR** dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n°2020/09

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME CENTRE D'ALLOTEMENT (M14 soumis au FCTVA) – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du budget autonome du CENTRE D'ALLOTEMENT de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2019 (A)	RAR 2019 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	21 704,00 €	21 703,00 €	- €	21 703,00 €		- €	- €
Recettes	26 104,00 €	22 585,40 €	3 518,55 €	26 103,95 €	4 400,95 €	- €	4 400,95 €
Fonctionnement							
Dépenses	28 213,00 €	24 206,65 €	3 004,53 €	27 211,18 €	- 3 886,93 €		- 3 886,93 €
Recettes	28 213,00 €	23 324,25 €	- €	23 324,25 €			
TOTAL :					514,02 €	- €	514,02 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de + 514,02 €

DELIBERATION n°2020/10

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME CENTRE D'ALLOTEMENT (M14 soumis au FCTVA) – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR M. SAINT-GERMAIN, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2019**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
DECLARE que le compte de gestion du **budget autonome du CENTRE D'ALLOTEMENT** dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n°2020/11

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME THYSSENKRUPP (M4 soumis à TVA) – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du budget autonome THYSSENKRUPP de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2019 (A)	RAR 2019 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	1 626 560,00 €	983 545,08 €	- €	983 545,08 €		332 794,00 €	- €
Recettes	1 626 560,31 €	531 918,18 €	627 017,31 €	1 158 935,49 €	175 390,41 €	448 100,00 €	290 696,41 €
Fonctionnement							
Dépenses	56 467,00 €	24 970,72 €	- €	24 970,72 €	- €		- €
Recettes	56 467,00 €	45 109,32 €	- €	45 109,32 €	20 138,60 €		20 138,60 €
TOTAL :					195 529,01 €	- €	310 835,01 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 310 835,01 €

DELIBERATION n°2020/12

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME THYSSENKRUPP (M4 soumis à TVA) – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR M. SAINT-GERMAIN, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2019**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
DECLARE que le compte de gestion du **budget autonome THYSSENKRUPP** dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n°2020/13

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ZAE DES FOURS A CHAUX (M14 soumis à TVA) - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du budget autonome de la ZAE DES FOURS A CHAUX de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2019 (A)	RAR 2019 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	507 191,00 €	21 950,00 €	- €	21 950,00 €		- €	- €
Recettes	507 191,00 €	263 000,00 €	- €	263 000,00 €	241 050,00 €	- €	241 050,00 €
Fonctionnement							
Dépenses	494 206,00 €	21 950,00 €	- €	21 950,00 €	- €		- €
Recettes	494 206,00 €	21 950,00 €	- €	21 950,00 €			
TOTAL :					241 050,00 €	- €	241 050,00 €

Le résultat cumulé est + 241 050,00 €

DELIBERATION n°2020/14

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ZAE DES FOURS A CHAUX (M14 soumis à TVA) – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR M. SAINT-GERMAIN, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2019**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
DECLARE que le compte de gestion du **budget autonome ZAE DES FOURS A CHAUX** dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n°2020/15

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME MSP (M14 soumis au FCTVA) - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du budget autonome MSP de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2019 (A)	RAR 2019 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	3 292 060 €	1 320,00 €	- €	1 320,00 €	- 1 320,00 €	3 290 740 €	- €
Recettes	3 292 060 €	- €	- €	- €	- €	3 292 060 €	- €
Fonctionnement							
Dépenses	31 200 €	- €	- €	- €	- €		- €
Recettes	31 200 €	- €	- €	- €	- €		- €
TOTAL :					- 1 320,00 €	- €	- €

Le résultat cumulé est de + 0,00 €

DELIBERATION n°2020/16

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME MSP (M14 soumis au FCTVA) – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR M. SAINT-GERMAIN, RECEVEUR

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2019.**
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018,** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
DECLARE que le compte de gestion du budget autonome MSP dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n°2020/17

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME MSP (M14 soumis au FCTVA) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le projet de budget autonome MSP pour l'exercice 2020 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,
(1 CONTRE : M. SANZ,
(9 ABSTENTIONS : M. BARRABOURG, MONTOULIEU, BRAUD, CASADEBAIG, MOUNAUT, SARRAILH, BOUSQUET, MASONNAVE et Mme TOUTU)

DECIDE d'adopter le budget primitif 2020 de la MSP, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	3 292 060 €
Recettes	3 292 060 €
Fonctionnement	
Dépenses	31 200 €
Recettes	31 200 €

B/ BUDGET GENERAL PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

a) INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES

DELIBERATION n°2020/18

OBJET : FINANCES - BUDGET GENERAL - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT

Exposé :
Monsieur MARTIN informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de rappeler les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales donnant aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2020.
Il ajoute que cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.
En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2020 comme suit :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel BP 2019	Montant autorisé (max 25%)
	20	Immobilisations incorporelles	97 003,00 €	24 250,00 €
	21	Immobilisations corporelles	492 969,00 €	123 242,00 €
	23	Immobilisations en cours	4 832 848,00 €	1 208 212,00 €
	TOTAL			**1 355 704,00 €**

Vu les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales,
Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
- **ADOPTE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau susvisé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget 2020,
- **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget 2020.

a) FONCTIONNEMENT : VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS ET SUR PARTICIPATIONS

DELIBERATION n°2020/19

OBJET : FINANCES - VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS ET SUR PARTICIPATIONS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT

Avant le vote du budget primitif 2020, une avance sur subventions ou participations peut être versée aux principales structures financées par la CCVO (associations, organismes de regroupement…) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil communautaire.

Pour l'année 2020, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance sur subventions ou sur participations pour les bénéficiaires suivants :

Avances sur subventions ou participations

Bénéficiaires	**Service**	**Imputation comptable**	**Montant en €**
Syndicat Mixte la Fibre64	ECONOMIE (14)	65548 27631	11 073 € 15 395 €
Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau	OFFICE DE TOURISME (26)	657364	25 000 €
Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau	CULTURE (17)	6574	13 000 €
TOTAL GENERAL			**64 468 €**

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- **ADOPTE** le présent rapport,
- **APPROUVE** le versement des avances sur subventions et sur participations pour l'année 2020, telles que détaillées ci-dessus.

3/ AFFAIRES GENERALES :

A/ MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DU BEARN

M. CASADEBAIG quitte la séance et donne procuration à M. BRAU.

DELIBERATION n°2020/20

OBJET : AFFFAIRES GENERALES - MODIFICATION DES STATUTS DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BEARN

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Exposé :

Par arrêté en date du 18 janvier 2018, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a autorisé la création d'un Pôle Métropolitain nommé Pays de Béarn.

Par arrêté en date du 3 juin 2019, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a acté la modification des statuts du Pays de Béarn, pour faire suite, notamment, à l'adhésion du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.

Par courrier en date du 8 octobre 2019, Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay a sollicité son adhésion au Pays de Béarn, faisant suite aux orientations prises en séminaire des élus du Pays de Nay le 18 septembre 2019.

En vertu des articles L.5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, régissant les conditions de constitution des pôles métropolitains, une délibération a été soumise à l'approbation du conseil métropolitain quant au principe d'adhésion d'un nouvel EPCI et au projet de statuts modifiés en conséquence. Le conseil métropolitain, réuni le 12 décembre 2019, y a donné un avis favorable.

C'est ainsi que, par courrier en date du 13 janvier 2020, la Communauté de Communes de la vallée d'Ossau a reçu notification de la délibération susvisée. La communauté dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, le silence vaudrait rejet.

La modification des statuts du Pays de Béarn fera, par la suite, l'objet d'un arrêté préfectoral, portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Nay et extension du périmètre du Pays de Béarn.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la modification des statuts du Pôle métropolitain du Pays de Béarn, dans le cadre de l'adhésion d'un nouveau membre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Président du Pays de Béarn ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

B/ TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

DELIBERATION n°2020/21

OBJET : AFFFAIRES GENERALES - TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Exposé :

La dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte un module « ACTES Budgétaires » qui permet depuis le 1er janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de progiciels financiers homologués par la direction générale des collectivités locales.

Le conseil départemental, l'agence publique de gestion locale et La Fibre64 se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et l'espace du contrôle de légalité grâce au dispositif @CTES.

Il est proposé de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission des actes et d'adhérer à la plate forme www.eadministration64.fr.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ,
- **DECIDE** de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** le président à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

5/ SOCIAL

A/ MSP : ACQUISITIONS BATIMENTS ET TERRAINS

DELIBERATION n°2020/22

OBJET : SOCIAL - MSP : ACQUISITION TERRAINS SUR ARUDY

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Par délibération n°2019/23 en date du 12 février 2019, la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) sur la commune d'ARUDY a été approuvée.

Des négociations ont été engagées avec la commune d'Arudy et la SCI LAUREMIE afin d'acquérir plusieurs parcelles nécessaires à la réalisation du projet :

- la parcelle, section BE n°339, contenance 2 712 m2, située avenue des Pyrénées à Arudy,
- la parcelle, section BE n°387, contenance 1 240 m2, située Saint Paulit à Arudy
- la parcelle, section BE n°295, contenance 620 m2, située Saint Paulit à Arudy

Un accord a été trouvé pour l'acquisition au prix :

- de 35 € le m2 pour les parcelles BE n°339 et n°387, appartenant à la commune d'Arudy, soit 138 320 € pour les deux parcelles,
- de 65 € le m2 pour la parcelle BE n°295, appartenant à la SCI LAUREMIE, domiciliée 35 avenue des Pyrénées à Arudy, soit 40 300 €.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

(2 ABSTENTIONS : M. SANZ, M. SARRAILH)

- **ADOPTE** le présent rapport,
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles BE n°339 et BE n°387, appartenant à la Commune d'Arudy, pour un montant de 138320 €,
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles BE n°295, appartenant à la SCI LAUREMIE pour un montant de 40 300 €,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2020 du budget autonome MSP.

6/ ECONOMIE

A/ POLES D'ACTIVITES LAPRADE ET TELECENTRE :

a) TARIFICATIONS ET PRESTATIONS DE LOCATION AVEC PRESENTATION DES NOUVEAUX BAUX
b) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BATIMENT
c) MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE REUNION POUR LES FORMATIONS AUX COMPETENCES NUM2RIQUES (GRETA et Fibre64)

DELIBERATION n°2020/23

OBJET : ECONOMIE - PÔLE D'ACTIVITES LAPRADE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Exposé :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, modifiés le 10 décembre 2019, précisant les champs de compétences de la collectivité ;
- Vu la délibération n°2011/71 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 15 décembre 2011, relative à l'achat du terrain du bâtiment ThyssenKrupp ;
- Vu la délibération n° 2018/19 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 30 janvier 2018, relative au projet de requalification du bâtiment Laprade ;
- Vu la délibération n° 2019/48 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 15 avril 2019, relative à la fixation des tarifs pour l'Espace Laprade

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a l'ambition de proposer une offre immobilière pour les entreprises sur le territoire. Ainsi, suite à l'acquisition du bâtiment Laprade à Arudy, en 2011, la Communauté de communes a entamé des travaux de réhabilitation afin de créer un lieu d'accueil des acteurs économiques du territoire au sein d'un nouvel espace : Le Pôle d'Activités Laprade.

Ce nouvel espace, aux fonctions diverses (hôtel d'entreprises, tiers-lieux) est composé de :

- 8 locaux destinés à la location pour les entreprises désireuses d'installer leur activité économique sur le territoire, et dont les superficies varient de 27 à 857 m² (11 locaux au total, dont 3 n'ayant pas fait l'objet de la réhabilitation),
- Un espace commun avec coin cuisine, sanitaires, salle de réunion, espace de coworking et un bureau privatif.

a) TARIFICATIONS ET PRESTATIONS DE LOCATION AVEC PRESENTATION DES NOUVEAUX BAUX

Chaque espace du Pôle d'Activités Laprade est soumis à une tarification qu'il convient de fixer par la présente délibération. Celle-ci vient modifier, pour ce qui concerne la location des locaux professionnels, les tarifs approuvés lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2019. La modification des tarifs est justifiée par la réalisation de travaux d'électricité au sein des locaux professionnels soumis au régime des baux commerciaux, non prévu dans le marché initial, et qui a fait l'objet d'une consultation supplémentaire.
L'impact de ces travaux est répercuté sur le montant du loyer lissé sur 9 ans (durée du bail).

Considérant les tarifs de location fixés lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2019
Considérant qu'il a été décidé d'effectuer des travaux d'électrification dans l'ensemble des locaux à louer, et d'en répercuter le coût sur le tarif mensuel de location au mois
Considérant qu'il convient d'établir un nouveau montant des charges imputables aux locataires
Considérant que l'espace commun sera accessible par les entreprises locataires mais aussi par les acteurs économiques extérieurs au bâtiment, des tarifs d'accès aux espaces communs, salle de réunion et espace de coworking sont à définir
Considérant que, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 6 mai 2014, précisant que le président peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », celui-ci est habilité à signer les baux commerciaux et les contrats de prestations de services (en vue d'occuper les espaces au sein du tiers-lieu)

Il est proposé de :

De modifier les tarifs de location des locaux professionnels antérieurs et d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Loyers	2,71€ HT/m²/mois
Charges obligatoires	0,51€ HT/m²/mois
Forfait enseigne	60€/an

- D'approuver les tarifs des différentes prestations proposées au sein du Pôle d'Activités Laprade

Afin de rendre attractif la partie tiers-lieux, et plus précisément l'espace de coworking (ou espace de travail partagé), il sera proposé aux personnes intéressées de pouvoir tester l'espace gratuitement la première journée. Ensuite s'appliqueront les tarifs présentés ci-dessous :

	Prix HT
Tarif horaire	2 €
Tarif demi-journée (4h à 5h d'occupation de l'espace)	5 €
Tarif journée	10 €
Tarif mensuel	90 €
Location demi-journée de la salle de réunion	50 €
Location journée de la salle de réunion	100 €
Location semaine de la salle de réunion	400

- D'approuver l'entrée en location des entreprises suivantes

- VERT VOLTIGE INNOVATION, recherche, conception, développement, vente et pose de pièces et systèmes de sécurité et notamment de lignes de vies continues
- 2JCE, stockage de vins et champagne
- DARGET, marbrerie

b) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BATIMENT

Afin de garantir une bonne cohabitation entre tous les occupants des différents espaces, il convient de rédiger un règlement intérieur du Pôle d'Activités Laprade. Ce document sera annexé aux baux commerciaux conclus avec les entreprises locataires, aux contrats de prestations de services conclus avec les personnes occupants l'espace tiers-lieu, et sera affichés dans les espaces communs.

Le règlement intérieur précise les modalités de réservation pour la salle de réunion et l'espace de coworking, les interdictions relatives au stockage et autres utilisations propre à chaque entreprise au sein des espaces communs.

Le règlement intérieur du Pôle d'Activité Laprade est annexé à la présente délibération.

c) MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE REUNION POUR LES FORMATIONS AUX COMPETENCES NUMERIQUES CLEFS (GRETA et Fibre64)

Dans le cadre d'un partenariat entre la communauté de communes, le GRETA CFA Aquitaine et le Syndicat LA FIBRE 64, il est prévu de proposer des formations aux compétences numériques clefs, à destination des actifs en emploi et sans emploi, des jeunes et des personnes handicapées. Cette formation a pour objectif d'apprendre aux futurs stagiaires à utiliser les outils numériques indispensables dans le domaine professionnel mais aussi personnel.

Suite à la candidature du GRETA et de LA FIBRE64 à un appel à projet régional relatif à l'illettrisme et l'illectronisme, le territoire de la Vallée d'Ossau a été identifié pour accueillir ces formations aux compétences numériques clefs. Pour cela, il est envisagé de conclure une convention de mise à disposition gratuite de la salle de réunion du Pôle d'Activités Laprade à Arudy. La formation aura lieu tous les jeudis matin.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la tarification de la location des locaux professionnels et des prestations ci-dessus présentées,
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Pôle d'Activités Laprade, annexé au présent rapport,
- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de la salle de réunion du Pôle d'Activités Laprade pour les formations aux compétences numériques clefs.

B/ ZAE

a) ZAE DES FOURS A CHAUX : VENTE DES TERRAINS
b) ZAE DU TOUYA : VENTE D''UNE PARCELLE

DELIBERATION n°2020/24

OBJET : ECONOMIE – ZAE

RAPPORTEUR : PATRICK LABERNADIE, VICE-PRESIDENT

Exposé :

a) ZAE DES FOURS A CHAUX : VENTE DES TERRAINS

Dans le cadre de sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économiques, le projet d'aménagement d'une zone d'activité économique au lieu-dit des Fours à chaux, à Arudy, a été approuvé par la commission Economie et agro-pastoralisme, réunie le 27 août 2018.

Les travaux d'aménagement ont débuté en janvier 2020, le projet consiste en l'aménagement et la viabilisation de 5 terrains à vendre à des entreprises du territoire. Cinq entreprises se sont d'ores et déjà positionnées. Le Vice-Président en charge de l'économie propose de conclure les actes de vente avec les entreprises suivantes :

- OSSAU NETTOYAGE, pour le lot n°1 de 735 m²
- GARAGE ORENSANZ, pour le lot n° 2 de 5236 m²
- MENUISERIE DU PIEMONT, pour le lot n°3 de 1090 m²
- DEFI GOURMAND, pour le lot n°4 de 1022 m²
- MENUISERIE DU HAUT BEARN, pour le lot n°5 de 1292 m²
- MONGES, pour le lot n°6 de 1242 m²

b) ZAE DU TOUYA : VENTE D''UNE PARCELLE

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été sollicitée par une entreprise pour acquérir un terrain sur la commune d'Arudy afin d'y installer son activité professionnelle.

Suite à cette demande, il a été entendu, avec la commune d'Arudy, que la communauté de communes acquiert une parcelle de 3500 m² appartenant à la commune d'Arudy afin de pouvoir la revendre à l'entreprise CASAU MECANIQUE DE PRECISION.

Ainsi, par délibération du 12 septembre 2019, le Conseil Municipal d'Arudy décide de la vente d'un terrain d'une superficie de 3500 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AN n°122, à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau au prix de 15€ HT le m².

Un géomètre expert a été missionné pour procéder à la division cadastrale de la parcelle AN n°122, créant ainsi 3 nouvelles parcelles : AN n° 124, AN n°125 et AN n° 126 (comme l'indique le procès-verbal de délimitation annexé au présent rapport).

Pour répondre à la demande de l'entreprise CASAU MECANIQUE DE PRECISION, il est proposé d'acquérir la parcelle AN n°124, d'une superficie de 3479 m², au prix de 15€HT le m² afin de pouvoir la revendre ensuite, au même prix, à l'entreprise CASAU MECANIQUE DE PRECISION.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la vente des terrains aménagés sur la zone d'activités économiques des Fours à Chaux,
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AN n°124, d'une superficie de 3479 m², par la communauté de communes au prix de 15€ HT le mètre carré,
- **APPROUVE** la vente de la parcelle AN n°124, d'une superficie de 3479 m², à l'entreprise CASAU MECANIQUE DE PRECISION,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes de vente.

C/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DISPOSITIF « BOURSE D'EMPLOI DES BERGERS SALARIES »

DELIBERATION n°2020/25

OBJET : ECONOMIE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DISPOSITIF BOURSE D'EMPLOI DES BERGERS SALARIES

RAPPORTEUR : PATRICK LABERNADIE, VICE-PRESIDENT

Exposé :

La Bourse d'Emploi des Bergers Salariés est un dispositif porté par trois structures associatives : L'Association des Eleveurs Transhumants des Trois Vallées, l'association Buru Beltza et l'association des Bergers Salariés du 64. Ce dispositif a été créé en 2018, et poursuit 3 grandes missions :

- La prospection auprès des bénéficiaires en identifiant les besoins de main d'œuvre chez les éleveurs transhumants et tout secteur d'activité et en recensant les salariés en recherche d'emploi
- Faciliter la mise en relation entre employeurs et salariés par des entretiens personnalisés pour une meilleure adéquation entre les offres et les candidatures, et par la communication sur les offres d'emploi à pourvoir
- Accompagner les bénéficiaires : suivi personnalisé, informations règlementaires, animation du réseau de partenaires

En 2019, la communauté de communes a soutenu le dispositif à hauteur de 1000€. Pour l'année 2020, les associations porteuses ont sollicité la communauté de communes pour une subvention de 2664 €.

Ainsi, le Vice-Président propose de soutenir le dispositif Bourse d'Emploi des Bergers Salariés par une subvention de 2664 €.

Le rapport entendu, *le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

(6 ABSTENTIONS : Mme BARRAQUE, M. CASAUBON, DOUX, PAROIX, LABERNADIE, et MOUNAUT)

- **ADOPTE** le présent rapport,
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 2664 € en soutien au dispositif Bourse d'Emploi des Bergers Salariés

D/ ASSOCIATION POLE PYRENEEN DES METIERS DE LA MONTAGNE (PPMM) : PRESTATION DE SERVICE

DELIBERATION n°2020/26

OBJET : ECONOMIE – PRESTATION DE SERVICE – POLE PYRENEEN DES METIERS DE LA MONTAGNE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Exposé :

L'association Pôle Pyrénéen des Métiers de la Montagne (PPMM) accompagne la saisonnalité dans les vallées de montagne, avec une présence forte en Vallée d'Ossau, l'association étant actuellement hébergée au télécentre de Sévignacq-Meyracq.
Elle développe la mise en relation entre les employeurs et les saisonniers, diffuse et cible les offres d'emplois du territoire, organise des réunions d'information sur les thématiques de l'emploi, formation, accès aux droits, législation, etc.

Afin de pérenniser l'action de l'association sur le territoire et d'anticiper les exigences de l'Etat concernant les futures Maison France Services (MFS) qui intègrent la nécessité de répondre, en zone montagne, à la situation des travailleurs saisonniers, il est proposé de conclure une convention de prestation de service (annexée au présent rapport) dont l'objet est :

- Un service de permanences de l'association, en Vallée d'Ossau : 1 permanence par semaine d'une durée de quatre heures, toute l'année (47 semaines) au sein de la Maison des Services Au Public, en précisant qu'il s'agit d'un maximum et que la durée et la fréquence de ces permanences pourront être adaptées en fonction des besoins,

L'organisation de deux actions collectives minimum de type « Forum de l'emploi saisonnier » ou « Petit Déjeuner saisonnalité ».

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

(2 ABSTENTIONS : M. BARBAN et LABERNADIE)

- **ADOPTE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la convention de prestation de service annexée au présent rapport,
- **APPROUVE** le montant de la prestation de service à verser à l'association Pôle Pyrénéen des Métiers de la Montagne,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de prestation de service.

7/ TOURISME

A/ VOIE VERTE : PLAN DE FINANCEMENT

DELIBERATION n°2020/27

OBJET : TOURISME - VOIE VERTE PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : FRANCIS DOUX, VICE-PRESIDENT

Exposé :

Le projet de voie verte de la vallée d'Ossau est potentiellement financé par des subventions provenant de fonds du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe.
L'étude-projet est aujourd'hui arrivée à son terme et il y a lieu de déterminer un plan de financement prévisionnel actualisé pour le dépôt des demandes de subventions étant précisé que le montant des dépenses est basé sur une estimation produite par le bureau d'études SCE.

Dépenses	Recettes		
Montant ht estimatif des travaux (tranches fermes)	Financement	Montant ht prévisionnel	%
1 633 000 €	- Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (*)	100 000 €	6,12
	- Conseil régional de Nouvelle Aquitaine	408 250 €	25
	- Etat/FNADT	100 000 €	6,12
	- Europe/POI Pyrénées FEDER	600 000 €	36,74
	Autofinancement	424 750€	26,02

(*) Subvention déjà accordée

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité, (1 ABSTENTION : M. SANZ)**

- **ADOPTE** le présent rapport,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel actualisé,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires suivants :
  . Conseil régional de Nouvelle Aquitaine
  . Etat dans le cadre du Fond National d'Aménagement du Territoire
  . Europe dans le cadre du Programme Opérationnel Interrégional Pyrénées FEDER.

8/ Questions diverses...

- Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 3 mars 2020.
- L'inauguration du siège se fera le 31 janvier avant les vœux.

Pour M. SANZ, il s'agit d'une entorse au code électoral et ne sera donc présent qu'aux vœux.

Séance levée à 20 h 24

ANNEXE - Intervention de M. CASADEBAIG lors du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2019

M. CASADEBAIG : A souhaité intervenir sur les projets des trois délibérations sur l'EHPAD qui font corps, il se doit de dire ce qu'il a besoin de dire à M. le Président et aux élus communautaires, collègues qui l'entourent.
« On est sur un projet unique d'EHPAD de 64 lits pour un prix de 7 345 000 €. Je veux mettre en avant ma réflexion sur 3 ou 4 orientations par grands axes.
Le premier, vous le savez depuis le départ de ce dossier, je regrette cette démarche dite imposée par l'ARS jusqu'au boutisme d'une structure unique de 64 lits, peu importe le site, puisqu'il est chez Patrick à Louvie-Juzon. Le fonds du sujet n'est pas celui-là, le fonds du sujet il est et je reprends les propos de Patrick Labernadie, tout à l'heure sur cette dimension d'équilibre communautaire sur l'équilibre territorial. Projet lourd de 7 345 000 € qui a mes yeux n'est pas un bon projet. Pour moi le bon projet est celui que j'ai envie de redire ce soir très clairement au nom de la mairie de Laruns et moi en tant que maire sur le fait que cette copie n'est certainement pas la meilleure. A mes yeux la copie la meilleure est celle qui aurait dû consister à, dans un esprit communautaire d'intérêt communautaire sur un équilibre de territoire. Je sais qu'on va me rétorquer que ce n'est pas possible, je ne veux pas l'entendre. Garder une structure en haut, on la connait, construire une structure à Louvie, pourquoi pas mais dans un objectif d'arriver à 64 lits, 32 + 32, plus de l'accompagnement Alzheimer. Je sais tous les arguments qu'on va me rétorquer, je les connais. Moi je vais dire ici simplement que cet équilibre va créer un vrai déséquilibre, et là l'esprit communautaire perd toute sa valeur, perd un consensus, perd une dimension humaine d'apaisement du territoire qui risque de s'accentuer par cette polarisation sur un site. Oui pour ces deux structures en gardant celle d'en haut, en construisant sur le bas ce qui a besoin de faire communautairement dans un projet global d'équilibre de territoire. On va arriver à la fin de la mandature, je ne peux pas ce soir, alors qu'il y a cette délibération à l'ordre du jour, ne pas exprimer mon grand regret là-dessus. Je l'additionne d'autres éléments. Ce déséquilibre territorial n'est pas sain, le cœur du sujet des EHPAD, c'est bien les résidents et les familles et leur portefeuilles. On n'est pas au rendez-vous de ce que je viens de dire et je l'ais exprimer. Je pars du principe qu'on ne détricote pas quelque chose qui marche bien. Je pars du principe que ce qui marche moins bien malheureusement, on doit se donner tous ensemble les moyens de trouver les éléments de construction pour que ça marche bien. Je parle évidemment de ce que Monique peut avoir sur sa commune à Sévignacq et construire quelque chose de cohérent me parait être la solution ; Ce fut envisager dès le départ, ç'a été laissé. L'ARS impose, le Département l'impose. Je redis solennellement ici que les politiques doivent mener une politique à laquelle les administrations doivent être attentives. Dire qu'on impose quelque chose, je ne le retiens pas. Je l'ai dit à quelqu'un dont on e contestera pas la puissance politique du département, je crois que vous l'avez rencontré, je l'ai rencontré, il s'appelle Bernard Dupont, il sait de quoi il parle, lui aussi parce qu'il a un parcours, un vécu et des structures en place. Il a des petites unités qu'il garde en mutualisant bien évidemment tous les fonctionnements et l'ARS ne lui a pas dit, je vais imposer une maison unique. Dont cet argument-là, serait fort politiquement pour garder cette équité, en construisant ce qu'il y a besoin ici. Nul ne s'y oppose et surtout pas moi, mais en gardant ce qui marche bien et en confortant ce qui n'est pas au rendez-vous de ce qui a besoin aujourd'hui pour nos patients, nos résidents, on a loupé le virage là et je veux pas cautionner ça. S'additionne à ça, la dimension financière, 7 345 000 € le coût de cet investissement hors dépense mobilière en charge de l'association. Je ne sais pas ce ça pèse, je ne sais pas si vous avez des chiffres à ce niveau-là, je ne les connais pas. Au demeurant, pour faire face à cet investissement très lourd, je vois que l'ARS apporte 1 Million d'euros c'est à dire 13 %, 13,6 % du coût total et elle impose. Permettez-moi de me poser quelques questions. Le Département donne 1 Million d'euros, 13 % et nous communautairement sur fonds propres 1 Millions d'euros et un emprunt de *2 375 000 €*, c'est à dire qu'on finance 78 % de l'opération, 72 % ou 73 %. Conséquence de ça, c'est de la mathématique pure et dure, ce qui va être à charge de nos résidents, l'année 1 : 8,40 € sur les journées sur 22 500 journées. C'est facile de faire le calcul, 10 000 € de location divisé par 8,40 €, ça nous donne les 22 500 journées, qui sont affichées dans le document financier. L'année 2 on passe à plus de 10 €, après l'année 6 on passe à 121 € et des poussières, je sais plus combien. Ça veut dire que par mois, 10 €, ça fait 300 € pour le résident, ça fera plus quand on sera à 11 €, c'est-à-dire on va passer à des couts de journée, qui vont être, je ne devrais pas le dire, mais accessible à quel portefeuille, aux gens qui en ont les moyens. Avons-nous la capacité de dire ça aux familles. Moi je dis non. Je ne veux pas être responsable de cette affaire-là. Et là c'est important, par contre si on faisait 34, 35,36 voire 40, lits, je serais très volontariste la dessus, de 5,3 Millions on passerait à 3,8 Millions, l'incidence n'est pas la même. Voilà ce que je tenais à dire très solennellement, moi en tant que maire de Laruns, par rapport à cette problématique-là. Je ne remets pas en question, les choix des terrains, ni quoi que ce soit, mais je dis que le fonds du sujet, on n'a pas abouti à la meilleure copie. Je le regrette fondamentalement parce que je suis convaincu, Monsieur le Président, je sais que vous allez avoir les arguments pour me répondre mais je veux que ce soit noté très clairement, officiellement, la position du maire de Laruns. Oui pour l'équité territoriale, c'est quand même 30 emplois qui vont être détricotés sur le haut, des familles qui vont être perdues, de devoir descendre un peu plus loin, alors qu'on pourrait faire un bel outil, une belle structure pour compenser les carences hélas de la structure de Sévignacq pour faire un bel outil mais avec peut être un engagement financier qui sera comprimé et je suis convaincu et je sais que vous allez me dire le contraire, Monsieur le Président, on se respecte dans nos échanges de manière très respectueuse, je suis convaincu que si on avait mené ce combat, on peut encore le mener, on gagnerait la partie ».